



**DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-020**  
**portant autorisation de travaux de remplacement de la cuve à eau d'un refuge**

**Pétitionnaire** : SASU la Grassaz, représentée par son Président, Franck Chenal

**Adresse** : Chemin de la Fruitière – Hameau de Peisey - 73210 Peisey-Nancroix

**Nature des travaux** : Remplacement de la cuve d'alimentation en eau du refuge d'Entre-le-Lac

**Localisation du projet** : Lac de la Plagne – Peisey-Nancroix

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n°14 et 17 ;

Vu la demande de M. Franck Chenal reçue le 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 4 avril 2023 ;

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable (art. 7-II- 4) ;

Considérant l'existence ancienne du captage d'eau desservant le refuge ;

Considérant la nécessité d'optimiser le système d'alimentation en eau du refuge actuel afin d'assurer une continuité du service ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La SASU la Grassaz, représentée par son Président, Franck Chenal, est autorisée à remplacer la cuve d'alimentation en eau du refuge d'Entre-le Lac dans la zone cœur du Parc dans les conditions énoncées ci-après.

**Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

**Article 3 : Prescriptions**

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par le pétitionnaire et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent à :

- Remplacer la cuve existante de 600 litres par deux cuves de 1000 litres chacune ;
- Evacuer l'ancienne cuve à eau hors du cœur de Parc National de la Vanoise ;
- Poser un drain supplémentaire dans le périmètre de captage actuel.



En cas de présence d'espèces protégées dans l'emprise des travaux, les prescriptions précitées pourront être redéfinies et convenues entre le Parc national de la Vanoise et le pétitionnaire.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, les travaux de remplacement de la cuve à eau devront être accompagnés dans la gestion quotidienne de l'accueil touristique du refuge par la mise en place de dispositifs de réduction des consommations (toilettes sèches, minuteurs de douches, mousseur de robinets, etc.) et de mesures d'information et de sensibilisation des usagers.

#### 1. Suivi de chantier

- Le secteur de Haute Tarentaise (tél. 04 79 07 02 70) devra être informé au moins une semaine avant le démarrage effectif des travaux ;
- Une réception de travaux devra avoir lieu en présence du pétitionnaire, du chef de secteur de Haute Tarentaise ou de son représentant.
- Un contrôle des espèces envahissantes devra être opéré suite à la réalisation des travaux pendant deux ans.

#### 2. Organisation et conduite du chantier

- Préalablement au démarrage des travaux, les éventuelles zones sensibles détectées feront l'objet d'une mise en défens.
- L'ancienne cuve sera extraite du sol et évacuée en dehors du cœur de Parc ;
- Les héliportages nécessaires à l'acheminement des deux nouvelles cuves et l'évacuation de l'ancienne cuve devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Haute Tarentaise : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-haute-tarentaise>. Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les éventuelles opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.
- **Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;**
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

#### 3. Prescription techniques

- L'extension de la plateforme qui recevra les deux cuves sera réalisée uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, brouettes et brancards portables, etc.) ou du petit matériel électroportatif ; les dimensions de la plateforme seront de 3 m de large par 1,5 m de profondeur ;
- Les déblais extraits excédentaires seront régalez sur place en veillant à retrouver un aspect proche de l'état actuel, en effectuant des raccordements harmonieux avec le terrain non remanié ;
- Au préalable, la couche superficielle (végétation avec système racinaire) sera décapée minutieusement sous forme de plaques. Celles-ci seront mises en jauge, arrosées le temps des travaux pour faciliter la reprise et, enfin, restituées sur la zone remaniée qui sera alors laissée à l'ensemencement naturel.
- Les deux nouvelles cuves de 1000 litres chacune (voir annexe) seront de couleur noire, intégrées dans une structure métallique autoporteuse et implantées au même endroit que l'ancienne cuve ;
- Les deux cuves seront recouvertes d'une toiture (6m<sup>2</sup>) en tôle acier de couleur neutre, sombre et mate ; elle sera ancrée par des fers en amont et reposera sur la structure autoporteuse métallique des cuves ;
- Une surverse en direction de la zone humide en aval à l'est sera créée via un tube PER enterrée d'une longueur de 5 m ;

### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

### **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.



## Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

## Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 21 avril 2023

Le Directeur,

**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**

Xavier EUDÉS

5, Rue du Docteur Julliard

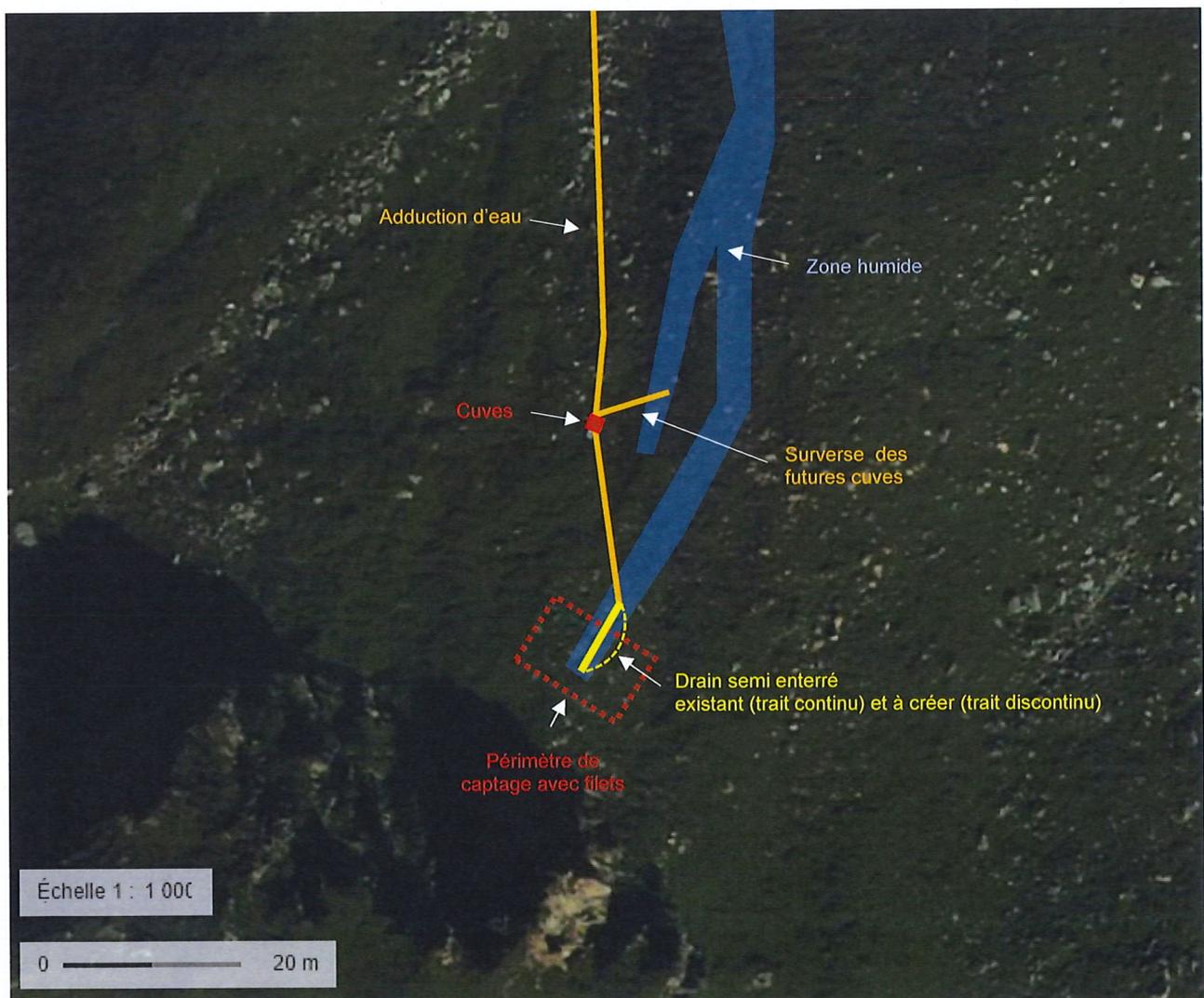
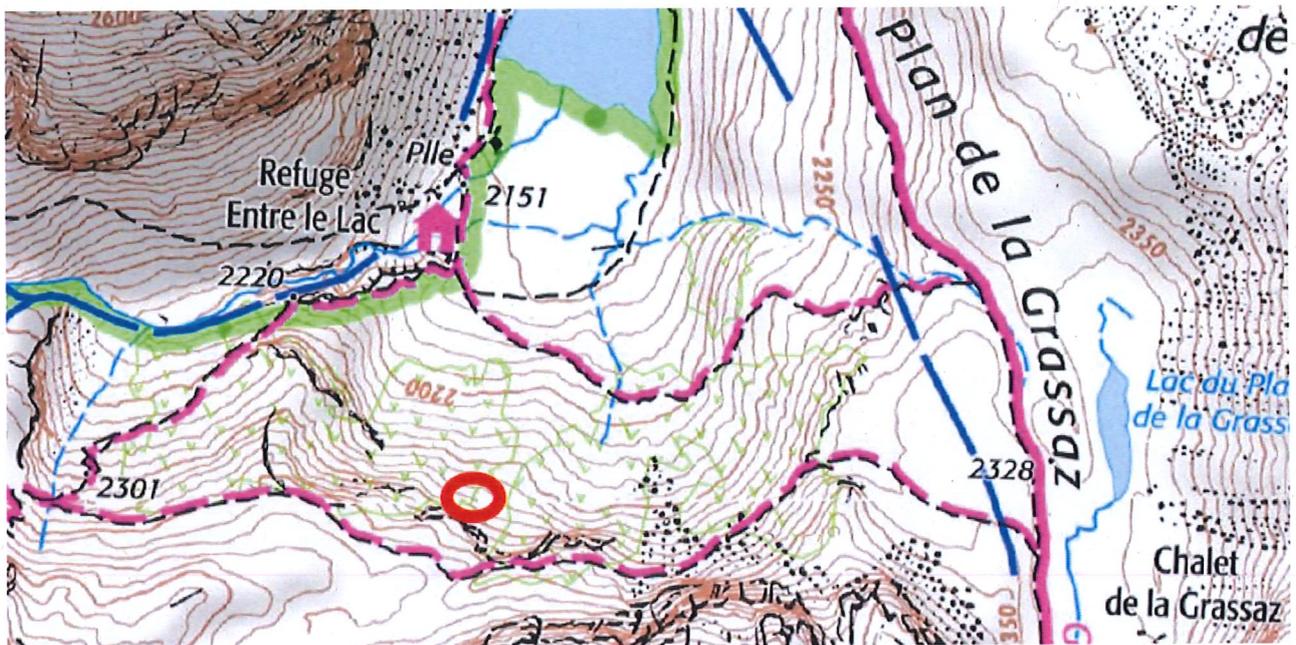
Annexe : Localisation et caractéristiques du nouveau réservoir à eau

Copies : Secteur de Haute Maurienne, Commune de Val-Cenis

Mise en ligne R.A.A. le :

25 AVR. 2023

## Annexe 1 : Localisation du refuge et du dispositif d'alimentation en eau projeté



Annexe 2 : schéma d'implantation des cuves

